



RÉUNION DU 24 JUIN 2024 POUR LES PERSONNELS TECHNIQUES, FO JUSTICE ENTENDU !

COMMUNIQUÉ :

FO Justice – le 8 Juillet 2024

Pour faire suite à la proposition du Secrétariat général du ministère de la Justice en faveur d'une réforme des Personnels Techniques du ministère de la Justice, seul **FO JUSTICE** a soulevé des points essentiels, corrigeant certaines erreurs (notamment des inversions de carrière), et garantissant le maintien des acquis de certains personnels, comme à la DAP.

► **Pour rappel, ces derniers sont pour l'heure sous statut spécial :**

En effet, les missions qui leur sont dévolues dépassent largement les missions attribuées à ce corps de métier dans d'autres administrations. Ainsi, le recrutement des personnels techniques se fait notamment au travers d'un diplôme qui est exigé lors du recrutement, contrairement aux autres directions et ministères.

► **La future filière technique ministérielle sera structurée en 3 corps :**

- Corps de catégorie C (adjoints techniques, en 3 grades)
- Corps de catégorie B (techniciens en 3 grades)
- Corps de catégorie A (ingénieurs, anciens directeurs techniques en 3 grades)

Le secrétariat général a entendu les demandes portées par FO JUSTICE !

- Passage de tous les Adjoints Techniques DAP au grade de Techniciens 1^{ère} classe et non 2^{ème} classe.
- Passage des catégories B de la DAP au grade de techniciens de classe exceptionnelle.

Une fois de plus FO JUSTICE a su se faire entendre !

**L'ensemble des Personnels Techniques va voir sa carrière évoluer !
Personne n'est perdant, bien au contraire !**

► **Les dispositions transitoires sont les suivantes :**

- **Adjoints techniques :**

Les Adjoints Techniques de la DAP seront reclassés dans le corps de catégorie B au grade de Technicien 1^{ère} classe.

- **Techniciens :**

Les techniciens 1^{ère} classe et 2^{ème} classe de la DAP seront reclassés dans le grade de technicien de classe exceptionnelle du ministère de la Justice, avec des gains substantiels pouvant aller jusqu'à 32 points d'indice.

► **Les grilles de catégorie B proposées par le secrétariat général comporteront trois grades :**

- Technicien classe normale
- Technicien classe supérieure
- Technicien classe exceptionnelle

Les Techniciens de première classe de la DAP auront, pour certains et à leur bon vouloir, la possibilité de rentrer dans le corps des ingénieurs du ministère de la Justice, conformément à une cartographie.

Lors de cette réunion, nous avons demandé une augmentation de la PSS ainsi qu'une revalorisation du RIFSEEP.

Nous avons demandé une réduction des durées d'échelon pour une évolution plus rapide, de ce fait le SG nous a suivis.



La mise en place de la nouvelle grille indiciaire que nous avons évoquée représente une réelle progression pour nos carrières !

**FO JUSTICE a su être force de proposition, revendiquer et négocier !
Et, une fois de plus, le travail a payé : FO JUSTICE a été entendu !**

Nous reviendrons très vite vers vous, on ne lâche rien, notre réforme doit être exceptionnelle !!

Le secrétariat général nous a informés qu'il allait saisir le guichet unique pour qu'enfin cette nouvelle réforme des personnels techniques se mette en place. **FO Justice** vous tiendra informé des avancées.

► Ci-dessous les GRILLES proposées :

Situation ACTUELLE					Situation de RECLASSEMENT					
Technicien de 1 ^{ère} classe					Reclassement dans le grade de Technicien de classe exceptionnelle					
Echelon	Effectifs	IB	IM	Durée (mois)	Echelon	IB	IM	Durée (mois)	Gain en IM	Modalités reprise d'ancienneté
Ech. Spécial	1	707	592		11	707	592		0	Ancienneté acquise
7	9	684	574	36	10	684	574	36	0	Ancienneté acquise
6	7	650	548	36	9	660	556	36	8	Ancienneté acquise
5	6	622	527	36	8	638	539	36	12	Ancienneté acquise
4	5	593	505	36	7	604	513	36	8	Ancienneté acquise
3	6	562	481	24	7	604	513	36	32	Ancienneté acquise
2	3	539	463	24	6	573	489	36	26	Ancienneté acquise
1	2	510	444	24	5	547	470	24	26	Ancienneté acquise

Technicien de 2 ^{ème} classe					Reclassement dans le grade de Technicien de classe exceptionnelle					
Echelon	Effectifs	IB	IM	Durée (mois)	Echelon	IB	IM	Durée (mois)	Gain en IM	Modalités reprise d'ancienneté
10	7	638	539		8	638	539	36	0	Ancienneté acquise
9	35	615	521	48	8	638	539	36	18	Sans ancienneté
8	32	581	496	48	7	604	513	36	17	3 / 4 de l'ancienneté acquise
7	16	553	474	36	6	573	489	36	15	Ancienneté acquise
6	29	528	457	36	5	547	470	24	13	2/3 de l'ancienneté acquise
5	28	500	436	36	4	513	446	24	10	2/3 de l'ancienneté acquise
4	34	473	417	36	3	484	424	24	7	2/3 de l'ancienneté acquise
3	28	445	396	24	1	446	397	12	1	1 / 2 de l'ancienneté acquise
2	25	422	380	24	1	446	397	12	17	Sans ancienneté
1	10	389	373	24	1	446	397	12	24	Sans ancienneté

Grade de départ AT DAP de 1 ^{ère} classe				Grade d'arrivée : Technicien de 1 ^{ère} classe				
Echelon	Effectifs	IB	IM	Echelon	IB de reclassement	IM correspondant à l'IB de reclassement	Gain en IM	Modalités reprise d'ancienneté
7	22	570	487	11	599	509	22	4/3 de l'ancienneté acquise
6	13	554	475	10	567	485	10	3/2 de l'ancienneté acquise
5	8	518	450	8	528	457	7	3/2 de l'ancienneté acquise
4	8	504	439	7	506	441	2	3/2 de l'ancienneté acquise
3	5	484	424	7	506	441	17	Sans ancienneté
2	2	456	404	5	458	406	2	Ancienneté acquise
1	1	429	384	3	429	384	0	Ancienneté acquise

Grade de départ AT DAP de 2 ^{ème} classe				Grade d'arrivée : Technicien de 1 ^{ère} classe				
Echelon	Effectifs	IB	IM	Echelon	IB de reclassement	IM correspondant à l'IB de reclassement	Gain en IM	Modalités reprise d'ancienneté
10	13	514	447	8	528	457	10	3 / 4 de l'ancienneté acquise
9	15	491	429	7	506	441	12	Ancienneté acquise
8	26	463	410	6	480	421	11	2/3 de l'ancienneté acquise
7	19	437	390	4	444	395	5	2/3 de l'ancienneté acquise
6	35	420	378	3	429	384	6	2/3 de l'ancienneté acquise
5	24	404	376	2	415	377	1	1/3 de l'ancienneté acquise
4	18	397	375	1	401	376	1	1 / 2 de l'ancienneté acquise
3	7	394	374	1	401	376	2	Sans ancienneté
2	7	386	373	1	401	376	3	Sans ancienneté
1	30	385	372	1	401	376	4	Sans ancienneté

